

Vernouillet, le 14 septembre 2022

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Direction des Services Techniques Municipaux  
DS/BV/JC/2022/(164)270  
Réf. : 2022-Arrêté-164-270-DA-DELAUNAY-Impasse Maillot.docx

**RESERVATION D'UN EMPLACEMENT  
DE 6ML POUR LE STATIONNEMENT  
D'UN VEHICULE DE DEMENAGEMENT  
IMPASSE MAILLOT**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
**Considérant la réservation d'un emplacement de 6ml pour le stationnement d'un véhicule de déménagement,**  
impasse Maillot, par DELAUNAY – ZI Des Châtelets 1 rue des Osmeaux, 28100 Dreux, et ses prestataires ou sous-traitants,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera **perturbée le lundi 19 septembre 2022** de 8h00 à 11h00 pour les travaux sus indiqués, avec emprise de stationnement sur 6ml.

**► 2 IMPASSE MAILLOT**

**Article 2 :** L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, des véhicules de collecte des déchets ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

**Article 3 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

**Article 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6 :** Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de DELAUNAY, Madame JANNIC, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire

Damien STEPHO